

GUIDE PRATIQUE DU COMITE HYGIENE, SECURITE ET CONDITIONS DE TRAVAIL



Elaboré par vos représentants CGT Finances publiques 94

QU'EST-CE QUE LE CHSCT ?

MISSION

Le CHSCT départemental a pour mission de contribuer à la protection de la santé et à la sécurité des agents qui dépendent de sa circonscription géographique.

Au 31 décembre 2014, le VAL DE MARNE comptait 1850 agents répartis sur 13 SIP, 13 SIE, 1 CDIF, 4 SPF, 21 trésoreries, 1 PRS, 4 PCE, 5 pôles FI, 14 brigades et les services de direction.

Le CHSCT finance certaines dépenses et formations qui entrent dans le cadre de la protection des agents, de leur santé et de leur sécurité. Il est également tenu de réaliser une enquête en cas d'incidents grave survenu sur le lieu de travail (suicide ou tentative de suicide notamment). Il doit par ailleurs effectuer un minimum de trois visites de sites par an.

COMPOSITION

Le CHSCT est composé de :

- vos représentants du personnel ;
- des représentants de l'administration ;
- des personnels qualifiés, l'assistant de prévention, le médecin de prévention , l'Inspecteur Sécurité et Santé au Travail (ISST).

Dans le VAL DE MARNE, notre CHSCT n'est pas complet, puisque nous n'avons plus de médecin de prévention à demeure depuis le 1er juillet 2014.

Le Directeur départemental des Finances publiques préside le CHSCT. Un secrétaire CHSCT est élu parmi les représentants du personnel : il sert d'interlocuteur privilégié, élabore les points à inscrire à l'ordre du jour des séances CHSCT en collaboration avec le Président et signe (ou non) les PV avec le Président.

Des experts peuvent être convoqués sur demande des organisations syndicales.

BUDGET

Le CHSCT dispose d'un budget annuel propre. L'excédent éventuellement non utilisé n'est pas reportable sur l'année suivante. Ce budget est destiné à financer :



- des formations relatives à l'hygiène et à la sécurité, tels les stages de conduites, de secourisme ou encore de gestion des situations difficiles,
- des matériels ergonomiques prescrits par le médecin de prévention,
- toutes dépenses relatives à l'amélioration des conditions de vie au travail et à la sécurité des agents.

En 2015, le CHSCT avait un budget de 192 746,46 euros dont 42 159,80 euros ont été consacrés à la formation. Tous les ans, le montant du budget accordé au CHSCT diminue.

Il ne se substitue cependant pas au budget de fonction de la direction qui, en tant qu'employeur, est tenue de prendre en charge les dépenses de mobiliers et d'équipements standards, les dépenses de réfection des locaux ou encore les dépenses d'entretien des installations (comme les extincteurs par exemple).

Il ne sert pas non plus à financer les dépenses qui incombent normalement aux propriétaires des immeubles, quels qu'ils soient (État, mairie ou tiers).

A titre d'exemple, le CHSCT du VAL DE MARNE a financé en 2015 :

- *les opérations de désamiantage du parking SAINT MAUR,*
- *la rampe d'accès pour l'accessibilité handicapé à CHAMPIGNY,*
- *Motorisation des trappes de désenfumage et centrale incendie à VITRY,*
- *Portes coupe feu avec oculus sur CRETEIL / porte palière DAJ,*
- *Pose d'une boucle à induction pour malentendants aux DOUANES D'ORLY,*
- *Pose d'une porte coupe feu avec oculus à la DNID.*

RÉUNIONS

Trois séances institutionnelles se déroulent chaque année. Chaque séance est précédée d'un groupe de travail préparatoire.

Sont notamment examinés :

- Les propositions de dépenses (sur présentation de devis) et le vote de leur financement,
- Les registres santé et sécurité au travail et notamment toutes les annotations apportées aux registres et toutes les fiches navettes que les agents remplissent au fil des mois,
- le DUERP,
- La prévention des risques (proposition de formation, par exemple),



- Les rapports des visites de sites effectuées par les membres du CHSCT, ainsi que celles réalisées par l'ISST,
- Les fiches de signalement,
- Le suivi des travaux validés par le CHSCT lors des séances précédentes.

Une réunion extraordinaire peut également être demandée pour tout sujet particulier nécessitant la réunion de l'ensemble des membres du CHSCT.



POUR LA CGT FINANCES PUBLIQUES 94, DES COMBATS RESTENT A MENER

C'est le cas pour les réorganisations de services importantes, ainsi que les fusions de services, qui devraient être systématiquement soumises en amont à l'avis du CHSCT. Les directions le font rarement jusqu'à présent ou de manière incomplète. Or l'anticipation de l'impact des réorganisations sur les conditions de travail et la santé au travail permettraient d'agir de manière préventive sur les risques psychosociaux.

UN MANDAT QUI IMPLIQUE L'OBLIGATION D'INFORMATION

Tout au long de leur mandat, les représentants CGT ont rendu compte régulièrement de leurs travaux. Vous pouvez consulter les comptes rendus des réunions CHSCT sur le site local de la CGT Finances publiques 94 (espace adhérents).



N'HÉSITEZ PAS A CONTACTER VOS REPRÉSENTANTS CGT FINANCES PUBLIQUES 94 CHSCT !



NOMS DES TITULAIRES ET SUPPLÉANTS CGT FINANCES PUBLIQUES 94

TITULAIRES :

- Méryem BOURGUIBA – SIP de CHOISY-LE-ROI

Tél : 01 48 92 44 09

meryem.bourguiba@dgfip.finances.gouv.fr

- Bernard GINEZ – Douanes d'ORLY

Tél : 01 49 75 84 07

bernard.ginez@douane.finances.gouv.fr

SUPPLÉANTS :

- Ophélie VANNIER

Tél : 01 43 99 36 88

ophelie.vannier@dgfip.finances.gouv.fr

- Michèle MERCIER – Fiscalité immobilière CRETEIL

Tél : 01 41 94 35 11

michele.mercier@dgfip.finances.gouv.fr



